



## Compte-rendu CAPL n°2 du 27 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2019 mouvement local des contrôleuses et contrôleurs au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Les CAPL de mouvement version départementalisation continuent de se tenir. La dernière en date celle des contrôleuses et contrôleurs qui s'est tenue en deux séances ce jeudi 27 juin et ce lundi 1<sup>er</sup> juillet. Ces deux séances ont permis aux OS de souligner les erreurs réglementaires constatées à la lecture des documents préparatoires et à la direction d'y remédier en proposant des solutions ce lundi matin.

**Enfin de la transparence !** Le projet établi par la direction est dorénavant publié sur Ulysse local avant la tenue de la CAPL. Cette nouveauté pour la DDFiP 62 n'en est pourtant pas une. **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** réclame cette transparence depuis de nombreuses années. Il n'en demeure pas moins que cela ne reste qu'un projet soumis aux débats de la CAPL. Des changements peuvent donc intervenir.

Pour autant, cette préfiguration voulue par notre Direction a déjà connu des écueils et ce, dès la phase de rédaction des fiches de vœux. En effet, nous attirons votre attention sur le fait que vous n'aviez qu'une seule possibilité de validation de vos vœux dans l'appli ALOA :  
Pas de droit à l'erreur car une fois ces derniers validés, vous perdez la main et devez contacter les services RH pour toute rectification.

Par ailleurs, **les rapprochements familiaux** n'ont pas tous la même force. En effet un rapprochement familial ne peut s'exercer que sur la commune la plus proche du domicile, du soutien de famille ou de la commune d'exercice du conjoint. Un agent peut donc être plus proche d'une trésorerie où il existe 2 ou 3 agents de catégorie B que d'un site avec plusieurs services où subsistent encore, haut les cœurs, 10 à 15 contrôleuses et contrôleurs !

***Les chances d'obtenir ce vœu de rapprochement ne sont pas les mêmes pour tout le monde...***

De plus, la fin des ALD annoncée, la main sur le cœur, par Monsieur PARENT, feu notre Directeur Général, paix à sa retraite, se révèle beaucoup plus difficile à mettre en œuvre que prévu !  
En effet, même si certains ont obtenu une régularisation sur leur poste et d'autres un poste souhaité, nous constatons tout de même qu'il est parfois possible de rester ALD voire de le devenir.  
Alors que Monsieur PARENT nous avait bien assuré que « dans un nombre limité de situations, notamment lorsque l'ensemble des postes vacants de la direction aura été pourvu, des agents pourront obtenir une affectation ALD au niveau local ».

De plus « ALD LOCAL » né de la fusion ALD et ALD RAN signifie bien qu'au 01/09/2020, tous les ALD restant pourront être placés sur n'importe quel poste sur le département !

**Être ALD local** au 01/09/2019 ne garantit pas d'avoir une mutation à l'intérieur du département au 01/09/2020 puisque la politique actuelle de suppression d'emplois ne sera pas absorbée par l'évaporation naturelle (départ à la retraite ou mutation vers une autre direction).

Nous pouvons donc craindre que le réseau ne se sclérose à coup de priorités pour restructuration de service. Si tout le monde devient prioritaire, plus personne ne sera prioritaire et la mutation choisie deviendra un luxe !

**Être ALD Local** au 01/09/2019 ne garantit pas de ne pas bouger au 01/09/2020.

**Être ALD Local** prive d'une garantie d'affectation en cas de restructuration de service.

**Être ALD Local** prive d'une éventuelle prime de restructuration de service si la commune d'exercice ne change pas.

L'application des règles aujourd'hui garantit les droits de demain. La Direction a assuré une application des règles stricto sensu **mais on a, comme d'habitude, pu constater que quelques dérogations étaient possibles !!!** (levée du délai de séjour de 2 ans, changement d'ordre des vœux après publication du projet, création de surnombre alors que nombreuses vacances...).

C'est pourquoi **SOLIDAIRES Finances Publiques** sera toujours là pour veiller à l'application des règles telles qu'édictées par la DGFIP, même si ces règles sont perfectibles.

**SOLIDAIRES Finances Publiques** sera toujours force de proposition pour redonner les droits et les garanties aux agent.es dans le cadre d'une mobilité choisie !

Malheureusement, à l'issue de ce mouvement, il demeure 17 emplois vacants sur le Département.

**La théorie était belle mais se fracasse contre le pragmatisme de notre Direction locale.**

C'est pourquoi **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** a voté **CONTRE** ce mouvement préfigurateur de la Départementalisation que ce soit pour le mouvement interne ou externe.

**Bien évidemment**, nous nous réjouissons pour tous les contrôleuses et contrôleurs qui ont obtenu un poste qu'ils demandaient. **Mais** trop de nos collègues restent encore insatisfaits.

### Nos explications de vote exprimés en CAPL

nous avons voté CONTRE car

- Regret du manque d'emplois il reste 17 vacances nettes sur le département. Nous vous rappelons qu'au dossier emplois 2019 vous avez supprimé 18 chaises de contrôleuses et contrôleurs et ce n'est pas l'application de la la « Géographie Revisitée » 2020/2022 avec son lot de suppressions d'emplois qui va changer cette tendance.
- Application des nouvelles règles d'affectation qui laissent des collègues sur le carreau
- création à l'issu du mouvement de nouveau 'ALD' alors qu'il existe des vacances aux quatre coins du département.
- Le placement des ALD et la gestion des détachements n'ont pas vocation à être débattus en CAPL. **Dans le cas contraire ils devraient être soumis à un vote particulier.**
- La départementalisation est difficilement gérable par une équipe RH aussi réduite dans des délais particulièrement contraints
- **le manque d'un règlement intérieur des CAPL de départementalisation au niveau national** crée des inégalités entre les directions préfiguratrices quant à la nature des informations communiquées aux OS

**Enfin, nous vous rappelons que SOLIDAIRES Finances Publiques 62 a toujours revendiqué une affectation nationale la plus fine possible, soit à la commune.**

Les élues en CAP  
**Nadège BOTTE,**  
**Sandrine BUQUET**

**Céline VANDEN BROECK, experte**

